



CHARTRE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE LA SEINE-MARITIME

POURQUOI UNE CHARTE ?

Favoriser le dialogue
entre les habitants, les élus
locaux et les agriculteurs,
dans un souci de « bien
vivre ensemble ».

**Répondre aux enjeux
de santé publique**
liés à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques
en agriculture,
particulièrement à proximité
des lieux habités.

**Formaliser les
engagements des
agriculteurs** à respecter
des mesures de protection
des personnes habitant ou
travaillant à proximité lors de
l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques
en agriculture.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- **Raisonnent les interventions**, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une **autorisation de mise sur le marché** ;
- **Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...);
- **Prennent en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- **Respectent les zones non traitées (ZNT)** réglementaires à proximité des points d'eau (a minima 5 m) ;
- **Font contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- **Sont formés et détiennent un Certiphyto** qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent aussi.
- **S'appuient sur les conseils des organismes techniques.**

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les lieux accueillant des habitants et travailleurs réguliers

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2020



POUR LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX*

20 m
Distance incompressible

POUR LES AUTRES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

10 m
pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, le houblon

5 m
pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- **Jusqu'à 5 m pour l'arboriculture**
- **Jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture**



Route, chemin...

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.

*Liste sur le site agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations

DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'INFORMATION ET LE DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS

LES MODALITÉS D'INFORMATION

- Les principales périodes de traitement et les catégories de produits phytopharmaceutiques sont présentés sur le site internet de la chambre d'agriculture.
- Sur le terrain, les agriculteurs informent les riverains par l'utilisation du gyrophare lorsqu'ils traitent une parcelle.



normandie.chambres-agriculture.fr

UN COMITÉ DE SUIVI ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DE COLLECTIVITÉS ET D'ASSOCIATIONS

La charte d'engagements du département instaure un **Comité de suivi** composé :

- de la Chambre départementale d'agriculture,
- du Préfet ou son représentant,
- des collectivités locales,
- des organisations syndicales opérant à l'échelle du département,
- des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations et de riverains.

CONTACTS

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :
Antenne de Rouen-Seine 02 35 59 47 36
Antenne de Fauville-en-Caux 02 35 59 47 31
Antenne de Dieppe 02 35 59 47 26
Antenne de Neufchâtel-en-Bray 02 35 59 44 83
Mail : territoires76@normandie.chambagri.fr